

**CAROMAR TECHNO**

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros

Siège social : 64, rue Permentade – 33000 Bordeaux

814 085 619 RCS Bayonne

(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

(...)

**DEUXIEME DECISION**

*Affectation du résultat*

L'Associé Unique,

sur proposition du Président,

**décide** d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 172.900 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde s'élève ainsi à (1.366.347) euros.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

(...)

---

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:  
  
6F22CCFC5CBE4FB...  
**Le Président**  
**Monsieur Christophe Kloeckner**

*Le présent extrait de procès-verbal a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».*

*En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnaît pouvoir signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.*

**CAROMAR TECHNO**

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros  
Siège social : 64, rue Permentade – 33000 Bordeaux  
814 085 619 RCS Bayonne  
(La « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

**La société Nisima 4**, société à responsabilité limitée au capital de 62.100.000 euros, dont le siège social est sis Résidence les Fusains – 5, rue de l'Imbrouch – 11400 Castelnaudary, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne sous le numéro 534 090 709, représentée par son gérant, Monsieur Florent Battistella,

agissant en qualité d'associé unique détenteur des 20.000 actions composant le capital social et les droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »), a été invitée par Monsieur Christophe Kloeckner (le « **Président** »), à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

**Il a été préalablement exposé que :**

- Le Président a établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion.
- La société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée de la date et de l'ordre du jour des présentes décisions.
- Les documents suivants ont été communiqués à l'Associé Unique afin de lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points à l'ordre du jour :
  - o les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte de résultat, annexe) ;
  - o le rapport de gestion du Président accompagné du texte des décisions ;
  - o le rapport du Commissaire aux comptes ;
  - o les statuts à jour de la Société ;
  - o le texte des décisions soumises à l'Associé Unique.
- les documents requis ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

**L'Associé Unique prend les décisions suivantes :**

### **PREMIERE DECISION**

#### *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice, et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette comptable de 172.900 euros,

**approuve** également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et

**constate**, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, qu'il n'y a pas de montant concernant les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code général des impôts et qu'aucune autre charge, ni dépense non déductible n'a été comptabilisée au titre de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Affectation du résultat*

L'Associé Unique,

sur proposition du Président,

**décide** d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 172.900 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde s'élève ainsi à (1.366.347) euros.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Pouvoir pour formalités*

L'Associé Unique,

**décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:  
  
A43097F9D811422...

**La société Nisima 4**

Représentée par Monsieur Florent Battistella

*Le présent procès-verbal a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».*

*En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnaît pouvoir signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.*

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	421 411	35 863	385 548	389 431
Constructions	1 140 592	537 923	602 669	647 568
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 500	2 500		
Autres immobilisations corporelles	19 595	17 561	2 034	4 564
Immobilisations en cours				6 729
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>1 584 098</b>	<b>593 847</b>	<b>990 251</b>	<b>1 048 293</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				100
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>				<b>100</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 584 098</b>	<b>593 847</b>	<b>990 251</b>	<b>1 048 393</b>
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				300
Créances clients et comptes rattachés	17 808		17 808	24 846
Autres créances	38 875		38 875	35 526
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>56 683</b>		<b>56 683</b>	<b>60 672</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 908		26 908	33 075
Charges constatées d'avance	2 891		2 891	60
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>29 799</b>		<b>29 799</b>	<b>33 135</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>86 482</b>		<b>86 482</b>	<b>93 808</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 670 580</b>	<b>593 847</b>	<b>1 076 733</b>	<b>1 142 201</b>

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 200 000	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	27 974	27 974
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 193 447)	(1 122 578)
<b>Résultat de l'exercice</b>	(172 900)	(70 869)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>(1 138 373)</b>	<b>(965 473)</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1 138 373)</b>	<b>(965 473)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 164	4 564
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 164</b>	<b>4 564</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	881 740	1 060 767
Emprunts et dettes financières divers	1 174 590	647 769
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>2 056 330</b>	<b>1 708 536</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 541	45 616
Dettes fiscales et sociales	90 070	331 925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 075
Autres dettes		8 956
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>155 611</b>	<b>394 573</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTES</b>	<b>2 211 941</b>	<b>2 103 109</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 076 733</b>	<b>1 142 201</b>

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	(62 571)		(62 571)	77 411
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>(62 571)</b>		<b>(62 571)</b>	<b>77 411</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			121 623	3 000
Autres produits			21	97
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>59 073</b>	<b>80 508</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			31 241	66 643
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>31 241</b>	<b>66 643</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			30 077	31 653
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
<b>TOTAL charges de personnel :</b>				
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			64 655	63 858
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				77 046
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>64 655</b>	<b>140 903</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			45 467	2 856
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>171 440</b>	<b>242 055</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(112 367)</b>	<b>(161 547)</b>

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(112 367)</b>	<b>(161 547)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	8 956	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	171	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>9 128</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	71 061	47 255
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>71 061</b>	<b>47 255</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(61 933)</b>	<b>(47 255)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(174 300)</b>	<b>(208 801)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 400	148 135
	<b>1 400</b>	<b>148 135</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		<b>10 202</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 400</b>	<b>137 933</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>69 601</b>	<b>228 642</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>242 501</b>	<b>299 511</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(172 900)</b>	<b>(70 869)</b>



## **SAS CAROMAR TECHNO**

### **Annexe aux comptes annuels**

Exercice clos au 31/12/2024

Montants en €

- 1) Faits majeurs de l'exercice**
- 2) Evénements post clôture**
- 3) Règles et méthodes comptables**
- 4) Informations relatives au bilan & compte de résultat**



## **1) Faits majeurs de l'exercice**

La société a signé un bail commercial pour louer ses locaux en mai 2023. Suite à un différend juridique et à la remise aux normes du bâtiment, les loyers étaient en instance d'encaissement et ont été provisionnés en totalité à la clôture du 31/12/2023.

Ce bail commercial a fait l'objet d'une annulation sur l'exercice 2024.

La société bénéficie du soutien financier qui lui est accordé par l'associé unique, NISIMA 4 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2025.

## **2) Règles et Méthodes comptables**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 076 733 euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 172 900 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

### **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 sont établis conformément aux règles définies par la mise en application du Plan Comptable Général français (règlement ANC 2014-03), aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France tels que :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.



Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charge.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions et Brevets	: 1 à 3 ans en linéaire
- Bâtiments et ateliers pour leur partie GO	: 20 ans en linéaire
- Bâtiments et ateliers pour leur partie SO	: 15 ans en linéaire
- Installations techniques	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel et outillage industriels	: 1 à 5 ans en linéaire
- Installations générales, agencements et aménagements divers	: 3 à 10 ans en linéaire
- Matériel de transport	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel informatique	: 1 à 5 ans en linéaire
- Mobilier	: 1 à 5 ans en linéaire

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

### **Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières**

Les immobilisations financières représentent des dépôts & cautions versés.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Lorsque la valeur des créances exprimées dans une devise différente que l'euro est susceptible d'évoluer en cas de fluctuation des cours, une constatation est effectuée à travers les comptes d'écart de conversion actif/passif.

Le cas échéant, lorsque la valorisation de la créance, du fait de la fluctuation des cours, est inférieure à celle constatée lors de l'opération, cette différence fait l'objet d'une provision pour risques de change.



### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges contiennent les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain et découlant de litiges commerciaux, prud'homaux, fiscaux ou d'autres risques.

Une provision pour restructuration avait été constatée en 2020 pour un montant de 1 769 976 euros pour les coûts de licenciements du personnel et autres coûts liés à la fermeture du site. Cette provision s'élève fin 2024 à 3 164 € correspondant au reliquat des coûts.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Tableau de variation des immobilisations et des amortissements.

<u>Valeurs brutes</u>	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Terrains	421 411			421 411
Constructions	1 127 250	13 342		1 140 592
Matériels et outillages	2 500			2 500
Inst gén. Agenc. Divers	19 595			19 595
Immobilisations en cours	6 729		6 729	0
<b>Total Valeurs brutes</b>	<b>1 577 485</b>	<b>13 342</b>	<b>6 729</b>	<b>1 584 098</b>
<u>Amortissements</u>				
Terrains	31 980	3 883		35 863
Constructions	479 681	58 241		537 922
Matériels et outillages	2 500			2 500
Inst gén. Agenc. Divers	15 031	2 530		17 561
<b>Total Amortissements</b>	<b>529 192</b>	<b>64 655</b>	<b>0</b>	<b>593 847</b>



### Tableau de variation des provisions

<u>Provisions</u>	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Prov. Pour risques et charge:	4 564		1 400	3 164
Prov. Créances clients	119 766		119 766	0
<b>Total</b>	<b>124 330</b>	<b>0</b>	<b>121 166</b>	<b>3 164</b>

### Tableau de variation des capitaux propres

<u>Capitaux propres</u>	01/01/2024	Affectat <sup>o</sup> Rés	Autres	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Capital	200 000			200 000
Réserve légale	27 974			27 974
Report à nouveau	-1 122 578	-70 869		-1 193 447
Résultat de l'exercice	-70 869	70 869	-172 900	-172 900
<b>Total</b>	<b>-965 473</b>	<b>0</b>	<b>-172 900</b>	<b>-1 138 373</b>

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 20 000 actions de 10 euros toutes détenues par la SARL NISIMA 4.

### 3) Informations concernant le bilan et le compte de résultat

#### Comptes de régularisations

##### Charges à payer par poste

Au 31/12/2024, le détail des charges à payer est le suivant :

- Banques : 3 428 €
- Intérêts de comptes-courants d'associés : 48 821 €
- Fournisseurs : 8 160 €



## **Etat des créances & dettes**

Au 31/12/2024, l'actif circulant se décompose en :

- Créances clients : 17 808 €
- Créances fiscales (TVA) : 11 654 €
- Créances sociales : 27 221 €

Toutes les créances sont à moins d'un an.

Les dettes se ventilent en :

- Dettes bancaires : 881 740 €
- Comptes courants d'associés : 1 174 590 €
- Dettes fournisseurs : 65 541 €
- Dettes sociales (CCSF) : 87 102 €
- Dettes fiscales : 2 968 €

Les dettes sont à moins d'un an pour 399 653 €

## **Honoraires du commissaire aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 3 549 € HT.

## **Charges et produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels sont constitués des éléments suivants :

- Reprise provisions restructuration : 1 400 €

## **Identité de la société mère consolidante**

La société est comprise dans le périmètre de consolidation du groupe NISIMA 4 :

- SARL NISIMA 4 SIREN : 534090709 – 5 Rue de l'Imbrouch – 11400 CASTELNAUDARY

## **SAS CAROMAR TECHNO**

### **Annexe aux comptes annuels**

Exercice clos au 31/12/2024

Montants en €

- 1) **Faits majeurs de l'exercice**
- 2) **Evénements post clôture**
- 3) **Règles et méthodes comptables**
- 4) **Informations relatives au bilan & compte de résultat**

## **1) Faits majeurs de l'exercice**

La société a signé un bail commercial pour louer ses locaux en mai 2023. Suite à un différend juridique et à la remise aux normes du bâtiment, les loyers étaient en instance d'encaissement et ont été provisionnés en totalité à la clôture du 31/12/2023.

Ce bail commercial a fait l'objet d'une annulation sur l'exercice 2024.

La société bénéficie du soutien financier qui lui est accordé par l'associé unique, NISIMA 4 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2025.

## **2) Règles et Méthodes comptables**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 076 733 euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 172 900 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

### **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 sont établis conformément aux règles définies par la mise en application du Plan Comptable Général français (règlement ANC 2014-03), aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France tels que :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charge.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions et Brevets	: 1 à 3 ans en linéaire
- Bâtiments et ateliers pour leur partie GO	: 20 ans en linéaire
- Bâtiments et ateliers pour leur partie SO	: 15 ans en linéaire
- Installations techniques	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel et outillage industriels	: 1 à 5 ans en linéaire
- Installations générales, agencements et aménagements divers	: 3 à 10 ans en linéaire
- Matériel de transport	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau	: 1 à 5 ans en linéaire
- Matériel informatique	: 1 à 5 ans en linéaire
- Mobilier	: 1 à 5 ans en linéaire

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

### **Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières**

Les immobilisations financières représentent des dépôts & cautions versés.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Lorsque la valeur des créances exprimées dans une devise différente que l'euro est susceptible d'évoluer en cas de fluctuation des cours, une constatation est effectuée à travers les comptes d'écart de conversion actif/passif.

Le cas échéant, lorsque la valorisation de la créance, du fait de la fluctuation des cours, est inférieure à celle constatée lors de l'opération, cette différence fait l'objet d'une provision pour risques de change.

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges contiennent les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain et découlant de litiges commerciaux, prud'homaux, fiscaux ou d'autres risques.

Une provision pour restructuration avait été constatée en 2020 pour un montant de 1 769 976 euros pour les coûts de licenciements du personnel et autres coûts liés à la fermeture du site. Cette provision s'élève fin 2024 à 3 164 € correspondant au reliquat des coûts.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Tableau de variation des immobilisations et des amortissements.

<u>Valeurs brutes</u>	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Terrains	421 411			421 411
Constructions	1 127 250	13 342		1 140 592
Matériels et outillages	2 500			2 500
Inst gén. Agenc. Divers	19 595			19 595
Immobilisations en cours	6 729		6 729	0
<b>Total Valeurs brutes</b>	<b>1 577 485</b>	<b>13 342</b>	<b>6 729</b>	<b>1 584 098</b>
<u>Amortissements</u>				
Terrains	31 980	3 883		35 863
Constructions	479 681	58 241		537 922
Matériels et outillages	2 500			2 500
Inst gén. Agenc. Divers	15 031	2 530		17 561
<b>Total Amortissements</b>	<b>529 192</b>	<b>64 655</b>	<b>0</b>	<b>593 847</b>

### Tableau de variation des provisions

<u>Provisions</u>	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Prov. Pour risques et charge:	4 564		1 400	3 164
Prov. Créances clients	119 766		119 766	0
<b>Total</b>	<b>124 330</b>	<b>0</b>	<b>121 166</b>	<b>3 164</b>

### Tableau de variation des capitaux propres

<u>Capitaux propres</u>	01/01/2024	Affectat <sup>o</sup> Rés	Autres	31/12/2024
	-----	-----	-----	-----
Capital	200 000			200 000
Réserve légale	27 974			27 974
Report à nouveau	-1 122 578	-70 869		-1 193 447
Résultat de l'exercice	-70 869	70 869	-172 900	-172 900
<b>Total</b>	<b>-965 473</b>	<b>0</b>	<b>-172 900</b>	<b>-1 138 373</b>

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 20 000 actions de 10 euros toutes détenues par la SARL NISIMA 4.

### 3) Informations concernant le bilan et le compte de résultat

#### Comptes de régularisations

##### Charges à payer par poste

Au 31/12/2024, le détail des charges à payer est le suivant :

- Banques : 3 428 €
- Intérêts de comptes-courants d'associés : 48 821 €
- Fournisseurs : 8 160 €

### **Etat des créances & dettes**

Au 31/12/2024, l'actif circulant se décompose en :

- Créances clients : 17 808 €
- Créances fiscales (TVA) : 11 654 €
- Créances sociales : 27 221 €

Toutes les créances sont à moins d'un an.

Les dettes se ventilent en :

- Dettes bancaires : 881 740 €
- Comptes courants d'associés : 1 174 590 €
- Dettes fournisseurs : 65 541 €
- Dettes sociales (CCSF) : 87 102 €
- Dettes fiscales : 2 968 €

Les dettes sont à moins d'un an pour 399 653 €

### **Honoraires du commissaire aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 3 549 € HT.

### **Charges et produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels sont constitués des éléments suivants :

- Reprise provisions restructuration : 1 400 €

### **Identité de la société mère consolidante**

La société est comprise dans le périmètre de consolidation du groupe NISIMA 4 :

- SARL NISIMA 4 SIREN : 534090709 – 5 Rue de l'Imbrouch – 11400 CASTELNAUDARY



## **CAROMAR TECHNO**

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros

Siège social : 64, rue Permentade – 33000 Bordeaux

814 085 619 RCS Bayonne

(La « Société »)

### **RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Cher Associé,

Nous vous avons sollicité afin de vous présenter notre rapport sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, en vue de l'approbation des comptes dudit exercice.

Les comptes, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

Au travers du présent rapport, il vous sera également rendu compte de la mission de votre Commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes annuels.

Nous reprenons, ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

#### **1. Activité de la Société**

##### **1.1 Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé**

La Société a signé un bail commercial pour louer ses locaux en mai 2023. Suite à un différend juridique et à la remise aux normes du bâtiment, les loyers étaient en instance d'encaissement et ont été provisionnés en totalité à la clôture du 31 décembre 2023.

Ce bail commercial a fait l'objet d'une annulation sur l'exercice 2024.

La Société détenait 100% du capital social et des droits de vote de la société SCI CARIMMO, société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège social était situé Parc Technologique Izarbel – 64210 Bidart, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 442 807 483.

Cette société a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par décision en date du 5 mars 2024 et a été radiée le 10 avril 2024.



La Société bénéficie du soutien financier qui lui est accordé par l'associé unique, la société NISIMA 4, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2025.

#### 1.2 Activité de recherche et de développement

La Société n'a pas engagé de programme de recherche et développement au cours de l'exercice social.

#### 1.3 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

La Société étudie différentes solutions pour la poursuite d'activités dans ses locaux.

#### 1.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

### 2. **Filiale, participation, succursale**

#### 2.1. Activité des filiales au cours de l'exercice écoulé

La Société détenait 100% du capital social et des droits de vote de la société SCI CARIMMO, société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège social était situé Parc Technologique Izarbel – 64210 Bidart, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 442 807 483.

Cette société a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par décision en date du 5 mars 2024 et a été radiée le 10 avril 2024.

De ce fait, la Société ne détient plus aucune filiale.

#### 2.2. Prises de participation ou prises de contrôle

La Société n'a procédé à aucune prise de participation, ni de contrôle.

#### 2.3. Cessions de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a cédé aucune participation.

#### 2.4. Succursale

La Société ne détenait aucune succursale à la clôture de l'exercice.



### **3. Informations concernant le capital social**

#### **3.1. Information relative à la répartition du capital à la clôture de l'exercice**

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société est détenu en totalité par la société Nisima 4 (534 090 709 RCS Carcassonne).

#### **3.2. Régularisation de participation croisée**

La Société ne détient aucune participation croisée.

#### **3.3. Action d'autocontrôle**

La Société ne détient aucune action d'autocontrôle.

#### **3.4. Régularisation de participations croisées**

Aucune participation croisée n'existant, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque régularisation en application des articles L. 233-29 et suivants et R. 233-17 et suivants du Code de commerce.

### **4. Exposé des résultats économiques et financiers**

#### **4.1. Principaux postes bilanciers**

Le total net du bilan ressort à 1.076.733 euros contre 1.142.201 euros lors de l'exercice précédent.

- l'actif immobilisé s'élève à 990.251 euros contre 1.048.393 euros lors de l'exercice précédent, composé uniquement par des immobilisations corporelles (1.048.293 euros lors de l'exercice précédent).
- l'actif circulant net s'élève à 86.482 euros contre 93.808 euros lors de l'exercice précédent, composé essentiellement :
  - des créances pour 56.683 euros contre 60.672 euros lors de l'exercice précédent ;
  - des disponibilités pour 26.908 euros contre 33.075 euros lors de l'exercice précédent.
- les capitaux propres ressortent à (1.138.373) euros pour un capital social de 200.000 euros ;
- les dettes ressortent à 2.211.941 euros contre 2.103.109 euros lors de l'exercice précédent.



#### 4.2. Principaux postes du compte de résultat

Le compte de résultat a enregistré, au cours de cet exercice :

- un chiffre d'affaires s'élevant à (62.571) euros contre 77.411 euros lors de l'exercice précédent ;
- des charges d'exploitation d'un montant de 171.440 euros contre 242.055 euros lors de l'exercice précédent ;
- un résultat d'exploitation de (112.367) euros contre (161.547) euros lors de l'exercice précédent ;
- un résultat financier de (61.933) euros contre (47.255) euros lors de l'exercice précédent ;
- un résultat courant avant impôts de (174.300) euros contre (208.801) euros lors de l'exercice précédent ;
- un résultat exceptionnel de 1.400 euros contre 137.933 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se traduit par une perte nette comptable s'élevant à 172.900 euros contre une perte nette comptable de 70.869 euros lors de l'exercice précédent.

#### 4.3. Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'exercice clos le 31 décembre 2024 fait ressortir une perte nette comptable s'élevant à 172.900 euros, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte de « Report à nouveau », dont le solde s'élèverait ainsi à (1.366.347) euros.

➤ *Perte de plus de la moitié du capital social*

Nous vous rappelons que l'associé unique s'est prononcé le 30 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, sur la dissolution anticipée de la Société du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et qu'il a été décidé à cette occasion la continuation de l'activité.

Les capitaux propres devaient être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard le 31 décembre 2023.

Toutefois, et conformément au quatrième alinéa de l'article L.225-248 du Code de commerce, le capital social étant supérieur au seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, ce délai est en conséquence prorogé.



La Société dispose donc d'un nouveau délai expirant au 31 décembre 2025 pour réduire son capital social, et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

#### 4.4. Rappel des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois précédents exercices.

#### 4.5. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte qu'il n'y a pas d'amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune autre charge, ni dépense non déductible n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

#### Informations sur les délais de paiement.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous présentons, en **Annexe 1**, les tableaux contenant les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés au cours de l'exercice.

### 5. Convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce

Aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 6. Prêt consenti par la Société

Nous vous informons qu'aucun prêt entrant dans le cadre des dispositions de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier n'a été conclu par la Société au cours de l'exercice.

### 7. Administration et contrôle de la Société

#### 7.1. Situation du mandat du Président

Nous vous précisons que le mandat de Président de Monsieur Christophe Kloeckner, nommé le 19 mai 2022, est à durée indéterminée.



## 7.2. Situation du mandat du Commissaire aux comptes

Nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, arrivera à expiration à l'issue de la consultation sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Conclusion

Nous vous invitons, après la lecture du rapport du commissaire aux comptes, à approuver le texte des décisions (**Annexe 2**) que nous soumettons à votre approbation.

DocuSigned by:  
  
6F22CCFC5CBE4FB...

**Le Président**

**Monsieur Christophe Kloeckner**

*Le présent rapport a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».*

*En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnaît pouvoir signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.*



## ANNEXE 1

### Délais fournisseurs et clients

#### Annexe 1

#### Délais fournisseurs et clients

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

CAROMAR TECHNO	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					2
Montant total des factures concernées TTC				33 624	33 624
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)				73.72 % des achats TTC	73.72 % des achats TTC
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	<i>NON APPLICABLE</i>				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel				

CAROMAR TECHNO	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					4
Montant total des factures concernées TTC	4 452	4 452	4 452	4 452	17 808
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	<i>NON CONCERNE</i>				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	5.98%	5.98%	5.98%	5.98%	23.92%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels				



## TEXTE DES PROJETS DE DECISIONS SOUMISES A L'ASSOCIE UNIQUE

### PREMIERE DECISION

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice, et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette comptable de 172.900 euros,

**approuve** également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et

**constate**, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, qu'il n'y a pas de montant concernant les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code général des impôts et qu'aucune autre charge, ni dépense non déductible n'a été comptabilisée au titre de l'exercice écoulé.

### DEUXIEME DECISION

*Affectation du résultat*

L'Associé Unique,

sur proposition du Président,

**décide** d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 172.900 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde s'élève ainsi à (1.366.347) euros.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.



**TROISIEME DECISION**

*Pouvoir pour formalités*

L'Associé Unique,

**décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.